



RÈGLEMENT OFFICIEL – TRAIL DES CRAC'S 2026

Article 1 : Organisation et Contact

Le Trail des Crac's est une épreuve de course à pied en pleine nature régie par le présent règlement. Il est organisé par le **CONTY RUNNING ATHLÉTIQUE CLUB (CRAC)**, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). En tant qu'organe responsable, le CRAC assure la coordination technique, administrative et sécuritaire de la manifestation.

Pour toute communication officielle ou demande relative aux engagements, l'adresse de référence est : inscriptiontraildescracs@gmail.com

Article 2 : Épreuves, Parcours et Horaires

L'événement se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 et se tiendra sur le territoire de la commune de Conty (80). Les parcours se composent de chemins ruraux, de routes secondaires et de sentiers naturels, exigeant une aptitude à la course en terrain varié :

Type d'épreuve	Distance	Heure de départ
Trail	42 km	08h00
Trail	35 km	08h00
Trail	25 km	09h00
Trail	15 km	09h30
Marche	10 km	09h30
Courses Enfants	500m / 800m / 1,5km / 3km	À partir de 11h30

Article 3 : Conditions de Participation et Justificatifs

Conformément à la réglementation de la FFA applicable en 2026 (réforme initiée en 2024), l'accès aux épreuves est strictement réglementé par les conditions de santé suivantes :

- **Pour les majeurs licenciés** : Présentation d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running) en cours de validité à la date de l'épreuve.
- **Pour les majeurs non-licenciés** : Obligation de réaliser et de fournir l'attestation de validation du **Parcours de Prévention Santé (PPS)**. Ce module digital doit être complété sur la plateforme officielle <https://pps.athle.fr/> dans les trois mois précédant la course.
⚠ **DISPOSITION IMPÉRATIVE** : Le certificat médical n'est désormais plus accepté pour les participants majeurs.

Restrictions d'âge et dispositions mineurs :

- **Épreuves de 25 km, 35 km et 42 km** : Réservées exclusivement aux coureurs majeurs.
- **Épreuve de 15 km** : Ouverte à partir de la catégorie Cadets (U18) et catégories supérieures.
- **Participants mineurs** : La participation est subordonnée au renseignement d'un questionnaire de santé spécifique aux mineurs, disponible sur https://pps.athle.fr/#know_more.



Matériel obligatoire

En raison d'un départ programmé avant le lever du soleil pour les épreuves 42 km et 35 km (départ à 08h00), chaque participant devra être équipé du matériel obligatoire suivant pendant toute la durée de l'épreuve :

- une lampe frontale en parfait état de fonctionnement (seulement sur le 35 et 42Km) ;
- une couverture de survie ;
- un téléphone portable chargé ;
- une réserve d'eau adaptée à la distance ;
- un gobelet personnel ou une flasque ;
- un sifflet ;
- une veste coupe-vent ou imperméable.

Une réserve alimentaire est conseillée

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles avant le départ, pendant l'épreuve et à l'arrivée.

Tout concurrent ne disposant pas du matériel obligatoire pourra se voir refuser le départ ou être mis hors course.

Le matériel devra être conservé sur soi pendant l'intégralité de l'épreuve.

Barrière horaire – Parcours 42 km

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la bonne organisation de l'épreuve, les participants du parcours 42 km devront avoir franchi le point de contrôle situé au **km 24 avant 11h30 maximum**.

Tout coureur n'ayant pas franchi ce point dans le temps imparti sera automatiquement redirigé vers le parcours 35 km et ne pourra pas poursuivre sur le tracé du 42 km.

Article 4 : Inscriptions et Tarification

Les engagements s'effectuent exclusivement via le portail d'inscription en ligne.

Grille tarifaire 2026 :

- 42 km : 40 €
- 35 km : 35 €
- 25 km : 25 €
- 15 km : 15 €
- Marche (10 km) : 12 €
- Courses enfants : 5 €

Clauses d'engagement : L'inscription revêt un **caractère ferme, définitif et non remboursable**. Aucun remboursement ne sera consenti par l'organisation, quel que soit le motif invoqué par le participant. Les transferts de dossards sont formellement interdits sans la validation expresse et préalable de l'organisateur.

Articles 5 à 9 : Déroulement de la Course



5. Retrait des dossards

Le retrait s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité officielle, des justificatifs de santé conformes (licence ou attestation PPS) et du courriel de confirmation d'inscription. Le dossard doit demeurer visible et fixé sur la poitrine durant l'intégralité de l'épreuve.

6. Sécurité et Assistance

Un dispositif de secours est déployé sur l'ensemble du site. Les coureurs sont tenus de se conformer aux injonctions des officiels, signaleurs et services de secours. L'organisation se réserve le droit souverain de modifier le tracé ou d'interrompre l'épreuve pour garantir la sécurité des participants.

7. Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties d'assurance liées à leur licence. Il est vivement recommandé aux participants non-licenciés de souscrire une assurance individuelle accident personnelle.

8. Chronométrage

La mesure des performances est assurée par un système de chronométrage électronique par puce.

9. Classements

Un classement général et par catégorie sera établi et diffusé uniquement pour les épreuves de Trail (15 km, 25 km, 35 km et 42 km).

Toutefois, un chronométrage officiel sera réalisé pour chaque participant marcheur et enfant, afin que ceux-ci puissent juger de leur performance individuelle. En effet, cette manifestation sportive n'est pas une compétition et elle ne donnera pas lieu à classement.



Articles 10 à 13 : Dispositions Légales et Éthiques

10. Environnement

Le Trail des Crac's s'inscrit dans une démarche de préservation des espaces naturels. Tout acte de pollution ou abandon de déchets constaté sur le parcours entraînera la disqualification immédiate et sans appel du concurrent.

11. Droit à l'image

De par sa participation, chaque concurrent cède à l'organisation le droit d'utiliser son image (photographies ou vidéos) pour toute promotion de l'événement, sur tout support et sans limitation de durée.

12. Annulation et Force Majeure

En cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur compromettant la sécurité, l'épreuve pourra être annulée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes étant conservées pour couvrir les frais irrécupérables engagés par l'organisation pour la préparation de l'événement.

13. Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves du Trail des Crac's implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par le participant.

.